

Luxembourg, le 9 décembre 2022

Objet : Projet de loi n°8081¹ relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2022-2026 - Amendement parlementaire. (6189bisBMU/CCH)

*Saisine : Ministre des Finances
(29 novembre 2022)*

Avis complémentaire de la Chambre de Commerce

L'amendement parlementaire sous avis a pour objet de préciser formellement dans le projet de loi n°8081 relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2022-2026 que la ligne budgétaire 25.0.31.040 de la section 25.0 sera utilisée pour liquider la contribution étatique visant à limiter la hausse des prix d'approvisionnement en gaz naturel², mais également en chaleur fournie à travers des réseaux de chauffage urbain³ pour certains clients finaux, tel que décidé lors de l'Accord tripartite du 28 septembre 2022.

Comme indiqué dans son avis du 23 novembre 2022 concernant le projet de loi n°8088 instituant une contribution étatique visant à limiter la hausse des prix d'approvisionnement en gaz naturel pour certains clients finals⁴, la Chambre de Commerce tient à rappeler que la volatilité des marchés de l'énergie observée au cours des derniers mois rend toute prédiction de l'évolution de ces derniers très difficile, compte tenu du contexte conjoncturel actuel. Ainsi, dans le cas d'une augmentation significative des prix de marché, le budget maximal alloué auxdites contributions financières pourrait ne pas suffire, ce qui viendrait limiter le pouvoir atténuateur de cette dernière sur l'inflation. Elle demande donc que l'Etat prenne en charge l'intégralité des surcoûts prévus par les projets de loi n°8088 et n°8111 sur la totalité de la période allant du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023. A défaut, elle s'interroge sur la répartition pratique de ce budget entre les bénéficiaires.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver l'amendement parlementaire sous avis, sous réserve de la prise en compte de ses commentaires.

BMU/CCH/DJI

¹ [Lien vers l'amendement parlementaire sur le site de la Chambre des Députés](#)

² [Projet de loi n°8088 instituant une contribution étatique visant à limiter la hausse des prix d'approvisionnement en gaz naturel pour certains clients finals et modifiant la loi du 17 mai 2022 portant prise en charge par l'Etat des frais engendrés par l'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel](#)

³ [Projet de loi n°8111 instituant une contribution étatique visant à limiter la hausse des prix d'approvisionnement en chaleur pour certains clients raccordés à un réseau de chauffage urbain](#)

⁴ [Lien vers l'avis 6211MLE de la Chambre de Commerce sur son site](#)